

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE FREDERIC SOULIE CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3	3-2

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du 9ème RCP, des travaux d'éclairage public doivent être engagés rue Frédéric Soulié.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel est estimé à 56 100 €.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours (75%) au SDE09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 42 075 €,
- le versement d'une contribution (25 %) au SDE09 imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 14 025 €.

Le conseil municipal,

Article 1 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09).

Article 2 : Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 42 075 € et dans la limite de 46 282,50 € (estimation + 10 %).

Article 3 : Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 14 025 € et dans la limite de 15 427,50 € (estimation + 10 %).

Article 4 : dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le sept février deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 07 février 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **21 FEV. 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240206-24_17160-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024